

AVIS AUX MEMBRES

No. 2019 – 108

Le 30 octobre 2019

Congé bancaire du 11 novembre 2019

Nous désirons rappeler aux membres qu'en raison du congé bancaire, le lundi 11 novembre 2019, aucun règlement ne pourra être effectué à la CDCC.

Étant donné le congé férié pour les banques, les montants des règlements dus à la CDCC devront être versés en dehors des jours habituels. L'article A-802 (1) des règles de la CDCC indique que :

« Au plus tard à l'heure de règlement du jour ouvrable que la Banque du Canada a déterminé être un jour de règlement, chaque membre compensateur est tenu de verser à la Société, , par transfert irrévocable de fonds ou tout autre mode approuvé par la Société à l'occasion, le montant en espèces de tout règlement quotidien net payable à la Société, tel que l'indique le sommaire quotidien des règlements (malgré toute erreur figurant au relevé). »

Des montants séparés pour les négociations qui auront lieu le vendredi 8 novembre 2019 et le lundi 11 novembre 2019 devront être réglés avant 7h45 (heure de l'Est) le mardi 12 novembre 2019.

Dû au congé bancaire les dates de règlement seront les suivantes :

Date de levée	Date de règlement
7 novembre 2019	12 novembre 2019
8 novembre 2019	13 novembre 2019
11 novembre 2019	13 novembre 2019
12 novembre 2019	14 novembre 2019

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à appeler la Division des opérations intégrées de la CDCC ou à envoyer un courriel à cdcc-ops@tmx.com.

Jay Rajarathinam
Président et chef de la compensation